

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_31_2024

ARRETE NETTOYAGE RD 212 EN AGGLOMERATION - SERVICE TECHNIQUE

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux d'entretien de voirie à effectuer à la débroussailluse,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux aux abords de la RD212, et assurer la sécurité des agents du service technique de la mairie, et des usagers de la voie, il y'a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le service technique est autorisé à effectuer des travaux de voirie du 27/05/2024 au 31/05/2024.

ARTICLE 2 :

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par le service technique.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Chaussée rétrécie
- Interdiction de dépassement
- Interdiction de stationner

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

Le Maire,

Le service technique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la gendarmerie.

A Laurac-en-Vivarais, le 24/05/2024

Le Maire, Didier NURY

